



COMMUNE D'ARCHINGEAY

République Française
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE
BROCANTE DU 1^{er} Mai

Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,

Vu, la Loi n° 87-962 du 30 Novembre 1987 relative à la prévention et à la réglementation du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu, le décret n° 88-1040 du 14/11/88 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,
Vu, l'arrêté du 29/12/88 fixant les modèles de registre prévus par le décret n° 88/1040 précité,

Considérant que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de la brocante organisée par le **ACCA ARCHINGEAY** sur le territoire communal au bourg d'ARCHINGEAY, le **1^{er} Mai 2025**, peut-être toléré en raison de son caractère occasionnel, mais qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Toute personne non assujettie à la taxe professionnelle au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs, etc., devra adresser à la Mairie **avant le 1^{er} Mai 2025 inclus**, une demande d'autorisation de vendre ou d'échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, à l'occasion de la brocante qui aura lieu sur le domaine public communal, le **1^{er} Mai 2025 de 7 heures à 19 heures**. Le registre imposé par l'article 2 de la Loi n° 87-962 du 30/11/87 destiné à permettre l'identification des vendeurs, devra être produit à l'appui de cette demande.

ARTICLE 2: Il devra être délivré aux vendeurs une autorisation non renouvelable qui mentionne l'indication de l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ces opérations de vente ou d'échange.

ARTICLE 3: Elle devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte de la manifestation à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 4: Le Chef de Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

A Archingeay, le 11.04.2025

Le Maire, Rémi LAMARE